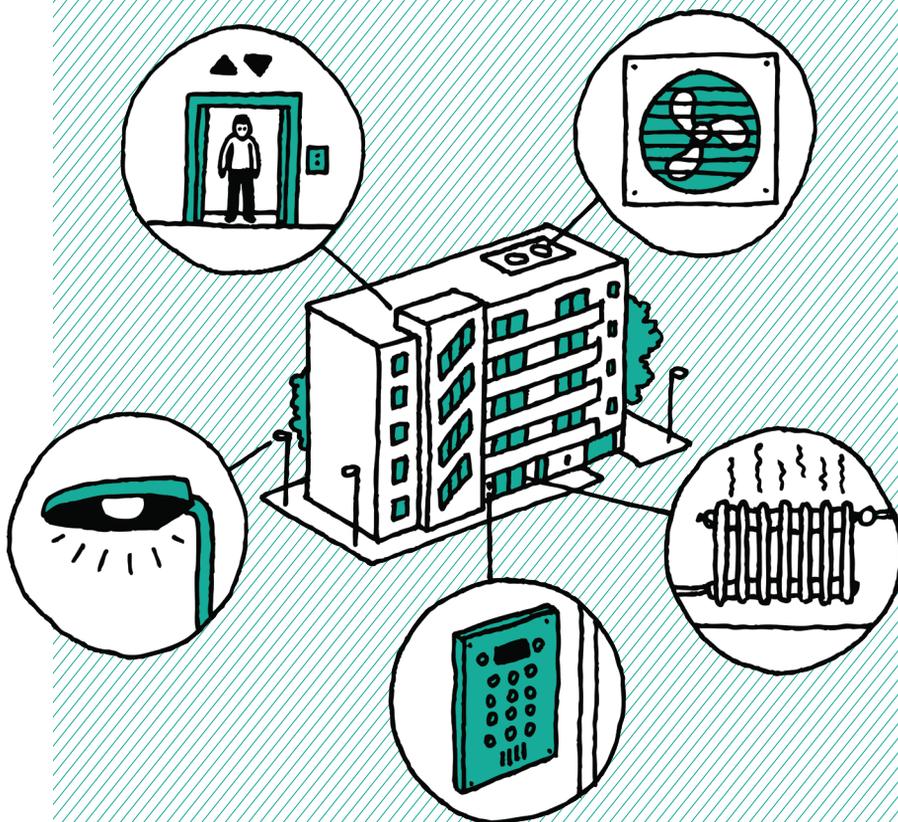


# Le coût de l'énergie



Économiser l'énergie,  
on a tous à y gagner !

# Introduction

## Pourquoi l'Office achète-t-il de l'énergie pour ses locataires ?

Seine-Saint-Denis habitat passe des contrats avec des fournisseurs d'énergie pour :

- **L'alimentation des parties communes des résidences** (éclairage, ascenseurs, chauffage, interphonie, ventilation) : leur utilisation vous est facturée selon l'usage qui en est fait.
- Le cas échéant, **les chauffages collectifs de vos logements** (majoritairement au gaz) : ils vous permettent de chauffer votre logement, mais également d'avoir accès à l'eau chaude.



## Comment l'Office achète l'énergie ?

L'Office, en tant qu'établissement public, signe des contrats dans le cadre des marchés publics.

Les contrats sont signés pour un nombre d'années fixé durant lequel les prix sont garantis. Une fois terminés, il faut relancer de nouveaux contrats pour la nouvelle période.

Le marché du gaz a ainsi été signé en octobre 2020 et prendra fin en décembre 2023.

Celui de l'électricité, signé en octobre 2020 également, a été signé pour 2 ans, et prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2023 alors que les prix ont considérablement augmenté.

L'Office a donc dû relancer son marché d'électricité afin de garantir le bon fonctionnement des parties communes et le cas échéant du chauffage collectif électrique.

## QUELLE situation aujourd'hui ?

Depuis quelques années, pour diverses raisons le coût de l'énergie augmente. C'est dans ce contexte que l'Office vient de signer son nouveau marché d'électricité en s'engageant pour 1 an au meilleur tarif du moment.

## Comment l'énergie vous est-elle facturée ?

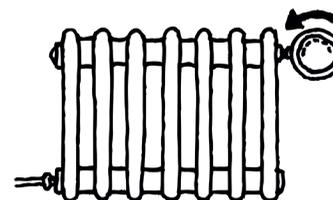
### Parties privatives (dans Votre Logement) :

- **Les charges individuelles concernent les parties privatives** (chez vous : chauffe-eau individuel, éclairage, chauffage individuel et tout appareil relié à des prises de courant, plaques électriques de cuisine, TV, box wifi, chargeurs...).
- **Vos consommations personnelles** vous sont donc facturées directement par l'entreprise (le fournisseur) que vous avez choisie (par exemple : EDF, Engie, Mint Energie, Eni, Total-Énergies...).

### Quel que soit le fournisseur chez qui vous avez souscrit, et malgré les aides dont vous pouvez bénéficier, le coût de l'énergie va augmenter.

Il est donc nécessaire de surveiller plus encore sa consommation d'énergie et de prendre de bonnes habitudes pour la réduire (et donc pour réduire sa facture).

Que ce soit avec le chauffage (qu'il est indiqué de **régler à 19°C en journée et 17°C de nuit**), ou avec tout objet qui nécessite de l'électricité ou du gaz : nous devons tous veiller à consommer au plus près de nos besoins. C'est ce qu'on appelle **la sobriété énergétique**. Le chauffage représente 66 % de l'énergie consommée par un logement, et donc plus de la moitié de la facture d'énergie : c'est un premier chantier auquel il faut s'attaquer !



### Parties communes :

L'Office achète pour vous l'énergie nécessaire au bon fonctionnement des parties communes (éclairage intérieur et extérieur, ascenseurs, ventilation, interphonie) **ainsi que, pour les résidences concernées, au chauffage collectif**. Il refacture ensuite, de façon transparente, l'énergie consommée aux locataires. Les OPH sont à ce titre très surveillés par un organisme indépendant : l'ANCOLS.

Chaque année, l'Office estime les charges prévisionnelles par rapport à l'année passée et refacture ces charges prévisionnelles aux locataires en provisions mensuelles.

Le cas échéant, le montant des charges trop perçues est intégralement remboursé aux locataires. Les prix sous-estimés leur sont refacturés. L'Office veille scrupuleusement à estimer au plus juste ces charges.

## / CHAUFFAGE COLLECTIF

L'Office met tout en œuvre pour veiller à la fois au confort de ses locataires et à la bonne gestion de leurs charges, aussi le chauffage collectif n'est allumé qu'en fonction de la météo et pour une température de 19°C en journée et de 17°C de nuit.

## Le bouclier tarifaire C'EST QUOI ?

Le bouclier tarifaire est une mesure mise en place par le gouvernement pour bloquer les prix de l'énergie, en remboursant la différence entre le prix réglementé et le prix du marché. En d'autres termes, le bouclier limite l'augmentation mais il ne l'empêchera pas. Cette mesure s'applique déjà au gaz et à l'électricité pour les particuliers en limitant la hausse des prix de leur fournisseur. Mais, pour le moment, elle ne s'applique pas à l'électricité pour les OPH, alors qu'ils achètent de l'énergie pour des particuliers : les locataires.

C'est pourquoi Seine-Saint-Denis habitat et plusieurs autres bailleurs sont intervenus auprès du gouvernement pour qu'il étende ce bouclier aux organismes HLM, afin de protéger au mieux nos locataires contre l'augmentation des charges des parties communes et du chauffage collectif.

## Le délestage programmé, QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Avec la crise de l'énergie, et le risque de pénurie d'électricité cet hiver, des coupures d'électricité, momentanées, localisées et tournantes, pourraient être possibles. Ceci, pour éviter une panne généralisée et incontrôlée due à un pic de consommation. Nous serions alors prévenus en avance. C'est ce qu'on appelle le « délestage programmé ».
- Afin d'éviter d'en arriver là, nous devons tous réduire notre consommation d'énergie. L'Office travaille actuellement sur les mesures à prendre en cas de délestage programmé. Nous vous informerons au plus vite des procédures mises en place.
- Pour savoir si votre domicile risque d'être touché par une coupure d'électricité momentanée, vous pouvez vous rendre sur [www.moncowatt.fr](http://www.moncowatt.fr) et vous inscrire à l'alerte SMS, vous serez alors prévenu en avance.

En cas de coupure, si vous êtes dans une situation d'urgence, le 112 restera joignable en permanence et peu importe votre opérateur.

## Les aides individuelles et contacts en cas de difficulté

Face à l'augmentation du coût de l'énergie, si vous rencontrez des difficultés, notamment financière, n'hésitez pas à contacter le **Centre de Relation Locataire au 32 93** (appel non surtaxé, prix d'un appel local), qui saura vous rediriger vers les services adaptés selon votre situation. Pour bénéficier d'un accompagnement plus spécifique, vous pouvez prendre rendez-vous :

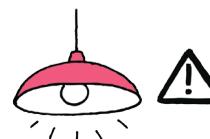
- **Au service social du département de la ville où vous résidez.** Vous trouverez leurs coordonnées sur le site : <https://seinesaintdenis.fr/-Circonscriptions-de-Service-Social->
- **Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).** Pour connaître l'adresse, les horaires et le numéro du CCAS de votre lieu de résidence, vous avez la possibilité de contacter votre mairie.

## Les éco-gestes qui peuvent alléger votre facture individuelle

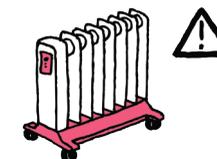
### Les gestes à éviter



- **Ne jamais boucher les ventilations :** ce n'est **pas efficace** car l'air humide a du mal à se réchauffer, et c'est **dangereux** car ces ventilations permettent d'évacuer l'air vicié et d'apporter de l'air sain de l'extérieur dans votre logement.



- **Ne pas laisser la lumière allumée dans les pièces inoccupées.**

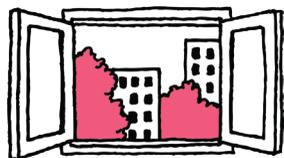


- **Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu :** leur consommation électrique est très élevée. Le cas échéant, **toujours surveiller** ces radiateurs qui peuvent être sources d'**incendie**.



- **Ne pas utiliser de chauffages d'appoint au fioul, pétrole, éthanol, gaz ou Brasero** qui peuvent provoquer des **incendies** ou des **intoxications** au monoxyde de carbone.

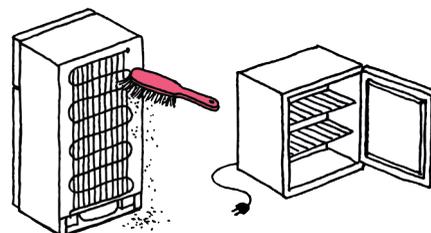
## Les bonnes pratiques



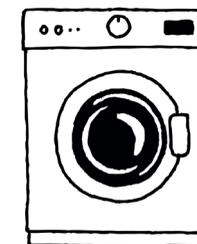
- **Aérer**, car il est plus facile de chauffer un air sec qu'un air humide.
- **Éteindre les radiateurs** quand les fenêtres sont ouvertes pour aérer.



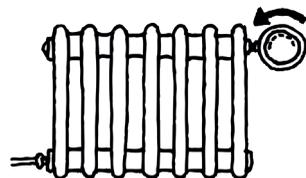
- **Surveiller au maximum sa consommation d'eau chaude**, qui peut faire monter très vite la facture de gaz ou d'électricité.



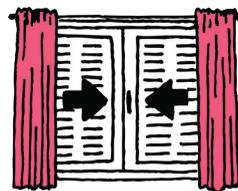
- **Dégivrer le congélateur** lorsque la couche de givre dépasse 3 mm afin de préserver l'air dans le frigo.
- **Dépoussiérez les grilles** arrières du réfrigérateur.



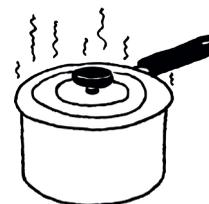
- **Réduire la température de lavage** des vêtements (un cycle à 40 degrés permet d'économiser 25 % d'énergie par rapport à un cycle à 60 degrés).
- **Remplir intégralement** les machines pour les faire tourner.
- **Privilégier également le mode « Éco »** lorsqu'il est disponible sur l'appareil.



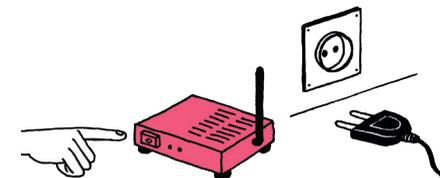
- **Baisser** ou couper le chauffage dans les pièces inoccupées.
- Régler le chauffage à **19°C** en journée et à **17°C** la nuit.



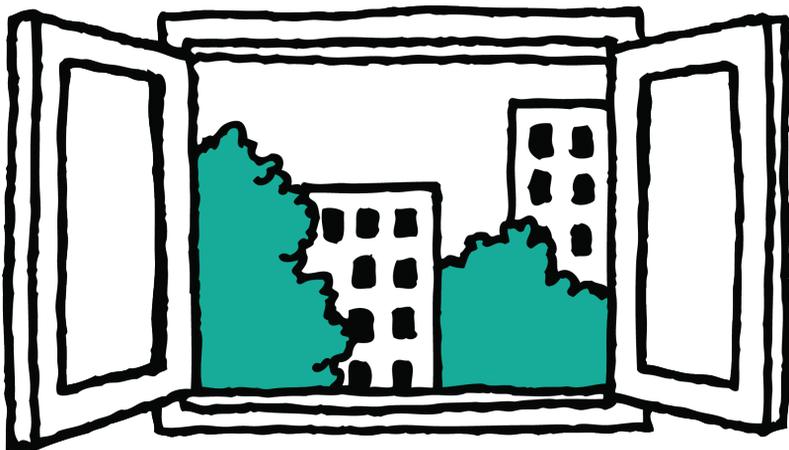
- **Fermer les volets et rideaux** lorsque vous vous absentez pour maintenir la chaleur à l'intérieur.



- **Recouvrir les casseroles** pour faire bouillir de l'eau (l'eau bout plus vite, et la cuisson consommera 4 fois moins d'électricité).



- **Éteindre les appareils plutôt que les laisser en veille** (un appareil en veille représente 10 % de la facture d'électricité supplémentaire), et utiliser des multiprises à interrupteurs pour faciliter le procédé.
- **Débrancher les appareils** quand ils ne sont pas utilisés.



Seine-Saint-Denis  
**habitat**

BP 72 - 93002 Bobigny cedex - Tel. 3293

[seinesaintdenishabitat.fr](http://seinesaintdenishabitat.fr)

